



Commune de S
Département

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 034-213402886-20230617-DELIB2023_06_20-DE

Délibération n° 2023-06-20

L'An deux mille Vingt-trois et le 17 du mois de juin à 10h30 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué en date du 13 juin 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès Yves Person.

Etaient présents : Mmes DE ORY Solveig, DUBREUIL Hélène, GUILLERMIN Errine, HUMBLLOT Leslie, MARIN Elise, RIBENNES Thérèse, THOMAS Géraldine, Messieurs PERSON Yves, DE FOSSET Nathan, JEANJEAN David et MAZURE Christian.

Absent (s) excusé (s) : Madame Marie-Noëlle VERLAGUET, Messieurs Jacques ROUVIERE, Thomas SOLIGNAC et Laurent TRONNET

Absent (s) non excusé (s) : 0

Procuration : Madame Marie-Noëlle VERLAGUET et Monsieur Laurent TRONNET

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT D'UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS, ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures par semaine.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Yves PERSON, Maire de Saint-Sériès propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, pour une durée déterminée d'un an.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

APPROUVÉ à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 034-213402886-20230617-DELIB2023_06_20-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON.



Certifié exécutoire compte tenu de :
la transmission en Préfecture le :
la publication le :
Le Maire, Yves PERSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr